



# Déclaration de prise de connaissance de la procédure pour la déclaration de prestations en dehors du port

Formulaire à **signer et à renvoyer à l'organisme de paiement** (syndicat ou CAPAC) au plus tard dans le mois au cours duquel la procédure de demande d'allocations par le biais de l'état de prestations électronique est d'application.

Le travailleur des ports déclare ainsi avoir été informé de la nouvelle procédure d'application lors de l'utilisation de l'état de prestations électronique. Sans cette déclaration, les allocations de chômage ne peuvent pas être versées.

## DONNÉES D'IDENTIFICATION DU TRAVAILLEUR DES PORTS

NOM .....

Prénom .....

Voir le verso de votre carte d'identité

Numéro NISS \_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_-\_\_\_\_\_

## EXPLICATION

Je suis travailleur des ports et je suis dispensé de conserver une carte de contrôle car ma demande d'allocations se fait au moyen d'un état de prestations électronique.

Je sais que si j'effectue un travail un jour ouvrable <sup>(1)</sup> en dehors du port <sup>(2)</sup>, je dois l'indiquer sur le formulaire C99-PORT (disponible auprès de l'organisme de paiement) et que je dois déclarer au préalable l'utilisation de ce formulaire à mon organisme de paiement.

Je déclare à titre d'information avoir reçu un FORMULAIRE C99-PORT et avoir connaissance des consignes mentionnées sur ledit formulaire.

REMARQUE IMPORTANTE : la dispense de la carte de contrôle ne s'applique pas si j'effectue une activité artistique intégrée dans le courant des échanges économiques ou si je percevais des revenus issus d'une activité artistique.

## SIGNATURE

Date \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Signature

(1) est considéré comme jour ouvrable : tous les jours de la semaine, excepté le samedi et le dimanche

(2) est considéré comme une prestation en dehors du port : tout travail pour lequel vous n'avez pas été recruté par un employeur issu de la régie portuaire (p. ex. : travail intérimaire, indépendant à titre accessoire, aide occasionnelle à un indépendant)